



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

ARRETE N° AG/2023/131

Service Technique
SB/LL/PHD/LM/2023

Objet : Fermeture de l'aire de jeu pour enfants du parc de la mairie de Brou sur Chantereine.

La Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'article 2 du décret n° 96-1136 du fait de la gravité des risques générés par les anomalies détectées,

Considérant que la sécurité de l'aire de jeu pour enfants se révèle non conforme au Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
Considérant que les travaux de sécurisation du parc de jeu doivent être effectués sans la présence d'enfants à proximité.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aire de jeu pour enfants située dans le parc de la mairie sera fermée du 17 au 27 octobre 2023 de 7h30 à 17h.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Madame la Maire,
- Monsieur le Commissaire d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs Pompiers de Chelles,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

Brou sur Chantereine, le 17 octobre 2023.
La Maire,

Stéphanie BARNIER.

Acte rendu exécutoire le
(Article L.2131-3 du CGCT)

17/10/23
17/10/23.